

FLASH INFO



NEW

NOUVELLE FONCTIONNALITÉ

➔ Vous pouvez annuler les demandes de congé déjà réglé de vos salariés depuis votre Espace sécurisé Entreprise.

À LA UNE

Cybersécurité et protection des données à la CIBTP : un cadre renforcé.

- Nouvelle règle de transmission du RIB salarié**
- Évolution de l'Espace sécurisé : authentification à double facteur**

- Annulation des demandes de congé déjà réglé : nouveautés**
- Évolution du taux de la cotisation congés payés**
- DSN - campagne congé 2026 : une étape clé**



Cybersécurité et protection des données à la CIBTP

La sécurisation des données sociales et bancaires constitue un enjeu majeur pour la CIBTP IDF et pour les entreprises adhérentes. Les informations transmises via la DSN, les coordonnées bancaires des salariés ou les accès à l'Espace sécurisé sont des données sensibles qui nécessitent un haut niveau de protection.

Dans ce contexte, la Caisse renforce progressivement ses dispositifs afin de prévenir les risques de fraude, d'usurpation d'identité et de modification frauduleuse de coordonnées bancaires. Ces évolutions s'inscrivent dans le respect des obligations réglementaires en matière de protection des données personnelles (RGPD).



Depuis le 16 février 2026 : transmission des RIB salariés 100 % dématérialisée

La transmission et la modification des coordonnées bancaires (RIB) des salariés deviennent exclusivement dématérialisées.

Les salariés pourront transmettre ou modifier leur RIB **uniquement via leur Espace sécurisé** depuis :

- le site internet,
- l'application mobile CIBTP&Moi.

Les RIB transmis en version papier, via le formulaire de contact du site internet ou par l'intermédiaire de l'employeur ne seront plus acceptés.

Sans Espace sécurisé actif, le salarié ne pourra pas transmettre son RIB et le paiement de ses congés ne pourra pas être effectué.

La certification du numéro de téléphone devient également obligatoire pour pouvoir gérer et modifier les coordonnées bancaires. Sans numéro certifié, aucune modification de RIB ne sera possible.

En tant qu'employeur, vous êtes invités à relayer cette information auprès de vos équipes.



Évolution de l'Espace sécurisé : authentification à double facteur (MFA)

Dans le cadre du renforcement de la sécurité numérique, le réseau CIBTP déploie une authentification à double facteur pour l'**accès aux Espaces sécurisés Salariés et Entreprises**.

Le principe est simple : lors de la connexion, en plus de l'adresse mail et du mot de passe, **un code à usage unique est demandé**. Ce code est envoyé **par SMS ou par mail** et doit être saisi pour finaliser l'accès.

Ce mécanisme permet de sécuriser efficacement les connexions et de limiter les risques d'intrusion, même en cas de mot de passe compromis.



➡ Annulation des demandes de congé déjà réglé depuis votre Espace sécurisé

La CIBTP Île de France fait évoluer l'Espace sécurisé Entreprise afin de simplifier la gestion administrative des congés :

Vous pouvez désormais annuler directement en ligne toutes les demandes de congé (déjà réglées ou non) pour l'un de vos salariés.

Cette fonctionnalité permet de traiter plus **rapidement** les situations de modification ou d'annulation de planning après versement des indemnités.

À partir du 4 mars 2026, vous pourrez demander un accusé de réception de votre demande d'annulation, *renforçant ainsi la traçabilité des démarches effectuées*.

Cette évolution vise à **fluidifier** les échanges, **sécuriser** les traitements et à vous offrir davantage d'**autonomie** dans la gestion de leurs déclarations.

● Évolution du taux de la cotisation congés payés

La CIBTP d'Île-de-France a toujours poursuivi sa mission de sécurisation et de mutualisation des risques au service des entreprises du BTP. Notamment au cours des dernières années où elle a soutenu la profession lors de la crise COVID, financé les effets rétroactifs de la loi DDADUE 2024 et procédé à des rétrocessions de cotisations en 2023 et 2025, pour un total de 219 millions d'euros (soit 16 % des cotisations annuelles).

Mais face à une hausse significative des coûts techniques, liée à la modification majeure de la législation sur les congés payés ainsi que de son régime de charges sociales (art.18 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2025), le Conseil d'administration du 11 décembre 2025 a décidé d'ajuster le taux d'appel de la cotisation « Congés Payés » de 19,70 % à 20,20 % à effet du 1er avril 2026 (cotisations assises sur les salaires d'avril 2026 et exigibles au 15 juin 2026).

Particulièrement soucieux des charges qui pèsent sur les entreprises, le Conseil d'administration, a tenu à limiter cette hausse pour garantir l'équilibre financier de ses prestations et respecter strictement ses obligations statutaires.

Enfin, Il convient de rappeler qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle formule de la réduction générale des cotisations patronales (RGDU) depuis le 1er janvier 2026, les entreprises adhérentes à une Caisse de congés payés continuent de bénéficier d'un allègement majoré, à mettre en perspective avec la hausse de la cotisation congés.

La Caisse reste pleinement attentive au contexte économique afin de continuer à agir dans l'intérêt des entreprises adhérentes et de préserver la résilience du secteur.

DSN : campagne 2026 - une étape clé

Le 31 mars 2026 marquera la fin de la période d'acquisition des droits à congé pour **la campagne 2026**. À compter **du 1er mai**, les droits acquis pourront être posés en jour de congé jusqu'au 30 avril 2027.

En avril, après réception et traitement de votre DSN du mois de mars, la CIBTP Île-de-France procédera au calcul des droits à congé de chacun de vos salariés.

Et c'est là que tout se joue !

Nous vous le rappelons régulièrement : la qualité des données transmises dans vos DSN **est essentielle**.

Pourquoi ?

Parce que ce sont ces données qui permettent de calculer et de garantir les droits à congé de vos salariés pour la période concernée.

Une DSN issue d'un logiciel de paie correctement paramétré et sans anomalie bloquante permet à la Caisse d'intégrer vos données et de calculer des droits à congé justes.

Un logiciel de paie bien paramétré ➡ une DSN conforme ➡ des droits à congé fiables.

Nous mettons à votre disposition **une fiche de paramétrage DSN** afin que vos données soient en parfaite adéquation avec les exigences de la Caisse.

L'objectif est simple : disposer d'un paramétrage conforme afin d'éviter toute anomalie et tout retard dans le traitement de vos DSN.

Concrètement, comment les droits sont-ils calculés ?

Chaque mois, vos fichiers DSN sont analysés.

Si le paramétrage est conforme et que les salariés sont correctement identifiés dans notre système, **la déclaration est intégrée sans difficulté**.

Lors de la réception de votre DSN de mars 2026, la Caisse procédera **en avril** à la consolidation annuelle (DSNA), à partir de l'ensemble des éléments de paie déclarés chaque mois dans vos fichiers DSN.

Si les données transmises tout au long de l'année sont conformes et sans anomalie bloquante, la consolidation se déroule normalement et permet le calcul des droits à congé pour la campagne 2026, acquis entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026.

Les certificats de droits à congé pour chacun de vos salariés **seront ensuite mis à disposition directement dans votre Espace sécurisé**.

En revanche, toute anomalie bloquante non corrigée peut retarder ce calcul et, par conséquent, l'édition des certificats de droits à congé.

Autrement dit :

Pas de DSN conforme ➡ pas de calcul possible
➡ pas de certificat édité dans les délais.

Le réflexe à adopter

 **Dès réception du CRM, pensez à le consulter.**

Le Compte Rendu Métier (CRM) est mis à votre disposition après le traitement de votre DSN par la Caisse.

Nous vous invitons donc, chaque mois et particulièrement à cette période clé, à en prendre connaissance et à corriger toute anomalie bloquante.

Ce n'est pas une simple formalité administrative : tant que les anomalies ne sont pas corrigées, elles réapparaîtront à chaque DSN et continueront de bloquer le traitement de vos données.

Quelles actions à entreprendre dès maintenant ?

- ☒ Vérifiez que toutes vos DSN ont bien été transmises à la Caisse pour les périodes de paie d'avril 2025 à mars 2026,
- ☒ Corrigez impérativement toutes les anomalies bloquantes jusqu'à mars 2026 inclus,
- ☒ Consultez également les autres anomalies présentes dans le Compte Rendu Métier (CRM) et corrigez-les si nécessaire.

Les corrections sont à effectuer depuis votre Espace sécurisé, dans le menu 'Mes déclarations nominatives'.

À noter : vos corrections ne sont pas prises en compte immédiatement. Elles sont récupérées puis traitées par la Caisse.

Quand les droits à congé seront-ils disponibles ?

La Caisse mettra à disposition les droits à congé de vos salariés entre mi et fin avril, selon votre calendrier habituel d'envoi, sous réserve que :

- ☒ la consolidation de vos fichiers DSN ait bien été effectuée,
- ☒ aucune anomalie détectée et non corrigée ne subsiste sur la période d'activité de vos salariés.



Un guide pratique est également mis à votre disposition pour accéder et traiter les anomalies de consolidation.

Bon à savoir !

Depuis novembre 2025, lorsqu'une DSN réceptionnée par la Caisse comporte des anomalies bloquantes, un courriel est systématiquement adressé à l'entreprise concernée.

Il l'invite à corriger le paramétrage avant l'envoi de la DSN suivante et est accompagné de notre fiche pratique : « Corriger les anomalies bloquantes ».

Le certificat de droits à congé : à quoi sert-il ?

Le certificat de congés payés **est un document légal attestant des droits à congé acquis par un salarié**.

Il indique notamment le nombre de jours acquis et les périodes de référence, et sert de justificatif lors de la prise de congés.



NOUS CONTACTER

Par courriel via votre Espace sécurisé:

- <https://mon-espace.cibtp.fr/2/adh/connexion>
- <https://mon-espace.cibtp.fr/2/sal/connexion>

à la rubrique “**Nous contacter**”.

Sur rendez-vous à prendre sur notre site internet :

• Site de Paris :

22 rue de Dantzig 75015 Paris
Du lundi au vendredi : 8:30 - 16:45.

• Site de Melun :

56 rue Eugène-Delarue 77190 Dammarie-les-Lys
Du lundi au vendredi : 8:30 - 12:30 et 13:30 - 16:45

Par téléphone : 01 44 19 25 00

- **Choix 1** : Entreprises / DSN
- **Choix 2** : Salariés

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi
de 8:30 à 12:30 (excepté mercredi : 10:30 -
12:30) et de 13:30 à 16:45.

	L	M	M	J	V
8:30 - 12:30	✓	✓		✓	✓
10:30 - 12:30			✓		
13:30 - 16:45	✓	✓	✓	✓	✓